



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 236/25

INTERDISANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE TROTTOIR RUE SAUT DE SABO

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseil Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT le constat d'huissier réalisé avant les travaux de réfection de voirie au droit du mur de soutènement de l'emprise foncière située rue Alphonse Pacifique et rue Saut de Sabo.

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'ensemble immobilier n'a pas fourni les éléments permettant de justifier de la stabilité du mur d'enceinte.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes,

- ARRÊTE -

Article 1 : Le trottoir situé au droit du mur d'enceinte sera fermé à la circulation des piétons. Les piétons emprunteront la piste cyclable côté opposé.

Article 2 : La commune sera responsable de la mise en place de la signalisation matérialisant la disposition précédente.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUERY, le 14 août 2025

Le Maire,
David DONNEZ

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Publié le :